

Coaching professionnel

Déclaration Commune – Décembre 2012

Comment reconnaître un coach professionnel ?

www.coach-pro.org

Conscientes des confusions qui existent sur le marché du coaching, les trois principales associations françaises de coaching professionnel que sont :

SF Coach (Société Française de Coaching)
EMCC France (Association Européenne de Coaching)
ICF France (International Coach Federation)

ont pris la décision de partager une même communication sur la professionnalisation du métier de coach pour contribuer à la structuration de ce métier.

Dotées, ensemble, d'une forte représentativité (elles rassemblent près de 90% des coachs accrédités et certifiés de France), elles poursuivent, au travers de cette initiative commune, un objectif avant tout pédagogique. Il s'agit de fournir des points de repères précis à toute personne, organisation ou institution qui aimerait avoir des éclaircissements sur les prérequis nécessaires à l'exercice du coaching de façon professionnelle.

Ainsi, quelle que soit son activité, exerçant pour le compte d'organisations ou de personnes privées, le Coach professionnel se reconnaît à sa formation, sa pratique, sa démarche, sa déontologie et sa posture.

Plus précisément :

- Il a suivi une **formation spécifique** au coaching
- Il souscrit à un **code de déontologie**, explicitant entre autres :
 - l'obligation du secret professionnel.
 - l'interdiction d'exercer tout abus d'influence.
 - la nécessité de respecter la limite de ses compétences professionnelles.
 - l'établissement de contrats clairs avec ses clients et, lorsque cela s'applique, avec l'organisation commanditaire. De tels contrats devraient aborder :
 - le contexte et les objectifs du coaching
 - le rôle du coach
 - les dispositions du Code de Déontologie
 - les détails du programme : durée, nombre de séances, lieu, etc.
 - les honoraires et les conditions de paiement, lorsque cela s'applique
 - le droit du client à mettre fin au contrat.

- Il peut témoigner :
 - d'une pratique continue du coaching **associée à une supervision régulière** de celle-ci, d'un engagement de développement professionnel permanent et de formation continue.
 - d'un souci de développement personnel et de travail sur soi, notamment par une démarche thérapeutique.

- Il a :
 - La capacité **d'explicitier sa pratique avec des références théoriques** établies dans le cadre d'une démarche réflexive.
 - Une approche **bienveillante**, centrée sur la personne, l'équipe ou le système humain accompagné.
 - La volonté et la capacité de les accompagner vers leurs objectifs, en **autonomie et respect du libre-arbitre**.

L'appartenance à une association professionnelle de coachs implique le respect d'une déontologie et l'acceptation de sa procédure de recours.

L'accréditation/certification* par cette association professionnelle, qui induit une revue par des pairs (assesseurs formés) de tous les points mentionnés ci-dessus, offre une garantie de professionnalisme aux clients et bénéficiaires du coaching.

* « accréditation » pour EMCC France et SF Coach, « certification » pour ICF France, les deux termes ayant ici la même signification.

Thierry Gaches
Président de l'EMCC France

Pascal Domont
Président de la SFCoach

Christopher Peterson
Président ICF France




